

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 15 décembre 2022

OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

DE 2022-055

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
 Présents : 15
 Absents : 36
 - dont ayant donné pouvoir : 9
Votants : 24
 -dont « pour » : 20
 -dont « contre » : 1
 - Abstentions : 3
 - Non participations : 0

Le jeudi 15 décembre 2022 à 16h00,
 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli,
 convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI -COLONNA Nicolette ALBERTINI Pierre François BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre	COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine FRANCESCHETTI Bernard GILLET VITTORI Stéphane	NASICA Pierre OLMETA Pierre PASQUALINI Jean-Félix SARGENTINI François	TOMASINI Jacques André VESPERINI Clara
--	---	--	---

Absents avant donné pouvoir :

ANTONIOTTI Serge (à Franceschetti Bernard) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) COSTA Jacques (à Vinciguera Clara) FERRARI Blaise (à Cognetti-Turchini Catherine)	GIUDICELLI Jean (à Sargentini François) NEGRONI Jérôme (à Olmeta Pierre)	ROCCHI Ange Toussaint (à Bruschini Pierre)	SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-baptiste) SOUSTRE Frédéric (à Brignole Jean)
---	---	--	--

Absents :

ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Lucie BARTOLI Marc BERTINI Jean Marcel BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre CASANOVA David CIATTONI Michel COSTA Lucien	FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Félix MARIANI Mathieu	MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian ORSINI François ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel RENUCCI Jean	RENUCCI Franck ROSSI Alexandre SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VINCENSINI Augustin VENTURINI Simon
--	--	---	--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NICOLAS SALICETI

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ DE NOUVEAU CONVOQUÉ LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 À 16H00 ET PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Le Président expose au conseil communautaire le nouveau de mode de fonctionnement des encombrants et présente le projet de règlement de collecte des encombrants.

Il définit les déchets pris en charge par le service de collecte et ceux qui en sont exclus.

Il présente également les principes de collectes.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Par 20 voix Pour 1 voix Contre 3 Abstentions 0 Non participation

- D'approuver le règlement de collecte des encombrants.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 24



DÉLIBÉRATION N 2022-055

REGLEMENT

COLLECTE ENCOMBRANTS



SOMMAIRE

<u>QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS D'ABANDON SUR LA VOIE PUBLIQUE ?</u>	<u>1</u>
<u>DEFINITION DU MODE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS :</u>	<u>2</u>
<u>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS</u>	<u>5</u>
<u>2.1 Les encombrants</u>	<u>5</u>
<u>2.2 Les déchets non pris en charge par le service de collecte</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLECTE</u>	<u>6</u>
<u>3.1 Principe de prévention</u>	<u>6</u>
<u>3.2 Filière de responsabilité élargie du producteur (REP)</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : PRINCIPES DE COLLECTES DES DECHETS</u>	<u>8</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de collecte des encombrants sur le territoire couvert par la Communauté de Communes Pasquale Paoli (CCPP) selon les dispositions définies ci-après.

Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de la CCPP. Le règlement de collecte encadre la collecte en porte-à-porte (collecte de proximité) des encombrants.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETS

2.1 Les encombrants

Les encombrants sont les déchets des ménages qui, en fonction de leur volume ou de leur poids, nécessitent un mode de gestion particulier en fonction de leurs caractéristiques et de leur dangerosité.

- **Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)** : c'est un équipement ou une partie d'Équipement Électrique et Électronique (EEE) arrivé en fin de vie ou ayant perdu son usage initial.
- **Les Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA)** : Les déchets d'éléments d'ameublement sont les déchets de tous les meubles utilisés par les particuliers, les professionnels et les collectivités. Tables, chaises, armoires, commodes, buffets, étagères, lit, matelas, sommiers, bibliothèques, meubles de jardin, de salle de bain, de bureau, de cuisine...
- **Le métal** : Les déchets de métaux ferreux sont souvent appelés des ferrailles. Ce terme désigne à la fois les chutes de fabrication apparaissant entre l'opération de fusion du métal, la mise en forme et la commercialisation du produit finis et les objets métalliques mis au rebut après consommation.
- **Le bois** : Ce sont les déchets de bois peu ou pas traité : panneau en bois, planches, poutres, volets, portes, fenêtres sans verre, bois de coffrage... Sont exclus de cette catégorie les DEA.

2.2 Les déchets non pris en charge par le service de collecte

- Sont expressément exclus du champ d'application du présent règlement les déchets autres que les déchets ménagers et assimilés visés à l'article 2.1. Ils sont à la charge du propriétaire et doivent être déposés directement en déchetterie par les usagers.

Il s'agit notamment :

- Des Gravats: Les gravats sont des déchets inertes qui proviennent de la démolition ou de la construction des bâtiments (tuiles, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, déblais, terre ...). Les déchets verts : Ce sont des résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts.
- Du textile : Les déchets textiles sont les déchets issus des textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison usagés, à l'exclusion des textiles sanitaires. (déchetterie ou borne textiles)
- Des pneus : Ils doivent être repris gratuitement par votre garagiste ou si déjantés, peuvent être déposés en déchetterie
 - Des DASRI (les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI))
 - Des déchets d'amiante libre (flocage, faux plafonds...),
 - Des déchets radioactifs,
 - Des médicaments non-utilisés ou périmés,
 - Des déjections animales,
 - Des cadavres d'animaux,
 - Des plastiques agricoles,
 - Des véhicules hors d'usage et leurs éléments mécaniques,
 - Des pneumatiques usagés de poids lourds et véhicules agricoles,
 - Des déchets dangereux non listés au 2.1
 - Les déchets ménagers spéciaux
 - Des Déchets d'Activités Économique (DAE), c'est-à-dire les déchets dangereux, non dangereux, inertes ou non inertes des entreprises et activités (y compris agricoles) qui, en raison de leur nature ou de leur quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est pas du ressort de la collectivité.
 - Les déchets des professionnels

Cette catégorie comprend notamment :

- les déchets industriels spéciaux (DIS), c'est-à-dire les déchets dangereux des entreprises et des professionnels,
- les déchets des professionnels du bâtiment et des travaux publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture par le service

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



3.1 Principe de prévention

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire la masse, le volume et la nocivité des déchets produits.

Les lois issues du Grenelle de l'Environnement ont modifié la logique de gestion des déchets.

Prévention et réemploi deviennent prioritaires, vient ensuite la valorisation.

La prévention des déchets doit donc intervenir préalablement au geste du tri et consiste à :

- éviter la production du déchet,
- réutiliser ou réemployer,
- réparer,
- vendre ou donner,

3.2 Filière de responsabilité élargie du producteur (REP)

Afin de développer le recyclage, les pouvoirs publics ont créé diverses filières dites « de Responsabilité Élargie du Producteur » (REP).

Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, consiste en la responsabilisation des fabricants, importateurs et distributeurs de certains biens, quant au devenir de leurs produits une fois devenus "déchets". Ces différents acteurs doivent prendre en charge, notamment financièrement, leur collecte sélective puis leur recyclage ou leur traitement.

En règle générale, ils assument cette responsabilité de manière collective, en se regroupant au sein d'éco-organismes, agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Ils versent alors une contribution financière, souvent issue de l'éco-participation, destinée à soutenir la collecte, le recyclage et le traitement des flux de déchets concernés.

En 2019, les déchets concernés par une REP sont les suivants (cette liste évolue en fonction de la réglementation):

- déchets d'emballages ménagers,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- lampes fluo compactes et néons,
- véhicules hors d'usage (VHU),
- pneumatiques usagés,
- piles et accumulateurs usagés,
- textiles usagés,
- déchets de papiers graphiques,
- médicaments non utilisés (MNU),
- déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI),
- déchets ménagers spéciaux (DMS),
- les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

La CCPP reçoit des financements de certains de ces éco-organismes par le biais du Syvadec, d'autres organismes prennent en directement en charge la collecte des déchets :

- lors de l'achat (ou de la livraison) d'un appareil électroménager neuf ou de meubles, le distributeur est tenu de reprendre l'ancien en vertu du principe de la « reprise un pour un ». Ils sont également acceptés en déchetterie

- Les médicaments doivent être rapportés en pharmacie. Ils ne sont pas acceptés en déchetterie

- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) sont pris en charge par certains points de collecte dont la liste est disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé.

- Les véhicules hors d'usage (VHU) bénéficient d'un réseau de centre agréés pour leur reprise et traitement. La liste de ces centres est disponible sur le site du ministère chargé de l'environnement.

Ils ne sont pas acceptés en déchetterie

- Les bouteilles de gaz font l'objet d'une consigne. Même sans bulletin de consignation elles doivent être rapportées chez le distributeur. Des informations sont disponibles notamment sur le site <http://cfbp.fr/faq>.

Elles ne sont pas acceptées en déchetterie

- les textiles peuvent être déposés dans les colonnes prévues à cet effet installées soit en déchetterie soit sur les espaces publics. La liste et l'emplacement des colonnes sont consultables sur le site d'Eco TLC ou sur <http://www.syvadec.fr>

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4 : PRINCIPES DE COLLECTES DES DECHETS

Principe de collecte des encombrants :

- **Limités à 5 encombrants par inscription**, pour des volumes conséquents, les dépôts doivent être apportés **directement** à la déchetterie.
- **Inscription en ligne obligatoire sur le site internet de l'intercommunalité**. Ne seront collectés que les déchets indiqués lors de l'inscription. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'inscription se fera par la Mairie.
- **Encombrants déposés devant le domicile sur la voie publique** (pas sur les PAV afin d'éviter l'amoncellement de déchets de personnes non inscrites). Les agents n'entrent en aucun cas dans les propriétés privées.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 15 décembre 2022*

Le Président François ARGENTINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N° 2022-055

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20221215-2022-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

